



NOUVELLE TARIFICATION POUR LES BAUX DU DOMAINE DE L'ÉTAT

1^{er} janvier 2026

NOUVELLE TARIFICATION DES BAUX DE VILLÉGIATURE

Le loyer annuel d'un bail de villégiature correspond à 5 % de la valeur du terrain loué établie selon les facteurs suivants :

- 1 La valeur de référence du pôle d'attraction urbain le plus rapproché, pour l'année visée;
- 2 La proximité du terrain par rapport à ce pôle;
- 3 La proximité du terrain par rapport au plan d'eau;
- 4 La superficie du terrain.

Pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier, la réglementation prévoit la mise à jour des valeurs de référence tous les cinq ans. La dernière révision ayant été apportée le 1^{er} janvier 2021, le Ministère a donc mandaté une firme d'évaluateurs agréés afin d'établir les valeurs de référence qui seront utilisées pour calculer le loyer des baux de villégiature délivrés à partir du 1^{er} janvier 2026.

- > Loyer annuel minimal des baux de villégiature : 500 \$.



NOUVELLE TARIFICATION POUR D'AUTRES BAUX

À compter du 1^{er} janvier 2026, les loyers sont révisés afin de tenir compte de la hausse du marché immobilier et de mieux prendre en compte les coûts de gestion. Tous les loyers minimaux sont désormais modulés selon l'usage de la terre louée :

- > loyer annuel minimal des baux communautaires sans but lucratif, ou pour protection ou conservation du milieu naturel : 150 \$;
- > loyer annuel minimal des baux commerciaux, industriels, agricoles ou autres : 600 \$.

Pour les baux d'abris sommaires, le nouveau loyer annuel est de 300 \$. Pour les baux complémentaires ou accessoires à un usage principal, un nouveau loyer annuel, modulé selon l'usage principal, entre en vigueur :

- > 150 \$ pour un bail complémentaire d'un usage principal communautaire;
- > 250 \$ pour un bail complémentaire d'un usage de villégiature privée;
- > 300 \$ pour un bail complémentaire d'un autre usage commercial, industriel, agricole ou autres.

MESURE D'ÉTALEMENT

Pour réduire les répercussions sur les locataires visés, la hausse des loyers minimaux est étalée à parts égales sur une période de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2026.

MISE À JOUR DES COORDONNÉES PERSONNELLES

À titre de locataire d'une terre du domaine de l'État, il doit être possible de communiquer avec vous, notamment à des fins de sécurité civile (feux de forêt, inondations, etc.).

Veillez à vous assurer de maintenir à jour les coordonnées inscrites dans votre dossier, y compris les numéros de téléphone et les adresses courriel.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/location-achat-territoire-public/obtenir-terrain/conditions-location>

Vous pouvez également contacter le Centre de services du territoire public :

- › par téléphone : 1 844 282-8277
- › par courriel : droit.terre.publique@mrnf.gouv.qc.ca
- › ou encore la MRC délégataire concernée

RAPPEL

- › Le loyer d'un bail renouvelé aux mêmes conditions est ajusté annuellement en tenant compte de la variation de l'indice des prix à la consommation.
- › La modification du bail, ou son transfert à un autre locataire incluant un membre de la même famille, entraîne la révision du loyer en fonction de la valeur de référence en vigueur à la date de signature du nouveau bail.

